Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-025 – Ressources Humaines : titres-restaurant – affectation de la quote-part des titres restaurant périmés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la Délibération n° 2024-2902-020 du 29 février 2024 portant mise en place des titres-restaurant au profit des agents communaux,

Par délibération en date du 29 février 2024, le Conseil Municipal a acté la mise en place, à compter du 01 septembre 2024, de titres-restaurant au profit des agents communaux dont le repas du midi est inclus dans la journée de travail.

La valeur du titre est de 7€ avec une participation de 4€ prise en charge par la Collectivité. Les titres-restaurant sont financés conjointement par les agents communaux et par la Commune.

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société UP reverse, chaque année, à la Collectivité une somme correspondant au montant des titres-restaurant perdus ou périmés et non présentés au remboursement dans les délais légaux.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la Commune de reverser cette somme au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la Commune.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503025-DE

L'association « Amicale du personnel communal » a pour vocation de développer des activités sociales et culturelles en faveur des agents de la Commune de Bréal-sous-Montfort.
La quote-part reversée à la Commune par la société UP pour le millésime 2024 s'élève à 2.51 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à encaisser les recettes versées au titre de la quote-part des titres perdus ou périmés,
- Approuve le reversement de ces sommes au profit de l'association « Amicale du personnel communal de Bréal-sous-Montfort »,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année aux comptes 65888 « *Autres charges de gestion courante* » et 75888 « *Autres produits de gestion courante* »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF